

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 3

Artikel: Les comptes annuels pour 1921
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383404>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

coup d'épée dans l'eau pour ce qui concerne l'application prévue de la journée de huit heures. *Les Etats industriels les plus importants n'ont pas ratifié la convention proposée.* On sait que c'est justement le monde patronal suisse qui a mis tout en œuvre pour empêcher que cette convention soit ratifiée en Suisse. On sait, en outre, que les patrons de tous les pays industriels s'étaient réciproquement engagés à empêcher sa ratification. Nous ne voulons pas le suivre à travers la législation et la pratique des autres pays; on sait fort bien à quelles sources on puise et à quels buts cette argumentation doit servir.

M. Reichlin invoque finalement les ouvriers eux-mêmes, qui « revendiquent » une prolongation de la durée du travail pour pouvoir supporter plus facilement les conséquences d'une baisse de salaire inévitable. Il est donc constaté une fois de plus que l'on se sert de la détresse des ouvriers pour les engager à sacrifier leurs propres intérêts, car même Monsieur le secrétaire patronal doit comprendre que la capacité de concurrence n'est pas augmentée d'un iota quand la journée de travail est prolongée à 9 ou 10 heures, parce que le méchant concurrent suivra immédiatement cet exemple. Notre tâche la plus importante est de mettre les ouvriers au courant de ce qui se passe, les encourager dans leur résistance contre les desseins réactionnaires des patrons, malgré le « front unique » de la réaction auquel on adresse encore un appel particulier.

Un correspondant, Jk., prend spécialement position à l'égard de la question de la durée du travail dans le numéro du 11 février du *Journal des associations patronales*. Ce correspondant a fait une découverte que nous tenons à révéler aux lecteurs de la *Revue syndicale*. Son argumentation repose sur l'ancien mot de ralliement de la triple division: huit heures de travail, huit heures de loisirs et huit heures de sommeil. Il a découvert une erreur de calcul qu'il s'agit de rectifier pour compléter l'harmonie entre la patronat et les travailleurs. Il dit ce qui suit:

« Nous aussi nous pouvons être partisans de la triple division de la vie humaine. Mais il nous faut être honnête envers nous-mêmes et procéder à cette répartition de telle sorte que son exactitude soit garantie. N'obtiendrons cependant cette solution que si nous prenons une semaine entière au moins comme base de calcul, parce qu'après six jours ouvrables vient régulièrement un jour de repos légal, le dimanche, qui, logiquement, doit être compté comme tel.

La semaine à 7 jours à 24 heures = 168 heures, dont un tiers pour le travail = 56 heures, un tiers pour le repos = 56 heures, un tiers pour le sommeil = 56 heures, total 168 heures.

L'application exacte de la triple division nécessiterait par conséquent 56 heures de travail par semaine. »

La caisse de la fédération patronale devrait accorder à cet homme une gratification extraordinaire et un diplôme d'honneur pour sa découverte phénoménale. En réalité, il est étonnant de voir quelles sottises sont avancées pour discréditer la semaine de 48 heures. Et quand « l'inventeur » de ce système de « triple division » s'écrie à la fin de son article: « Dommage, mille fois dommage pour notre beau pays qui, pour l'amour d'un dogme allant de lui-même à l'encontre de la nature, doit supporter d'aussi grands sacrifices! » Il est vraiment superflu d'insister pour constater sa parfaite ignorance des choses de l'économie publique.

Le troisième personnage du trio que nous devons présenter aujourd'hui à nos lecteurs, est un Dr Streiff, président de la Fédération des sociétés des arts et métiers glaronnaises, dont le discours à un congrès des artisans a paru comme article de fond dans le *Journal*

suisse des arts et métiers. Ce docteur semble être un matamore nouveau-né; il apostrophe comme suit la bourgeoisie à cause de sa frayeur lors de la grève générale:

« Pendant la grève générale de 1918, celle-ci (la bourgeoisie) se tenait souvent tremblante derrière des conseillers fédéraux et des conseillers d'Etat tremblant eux-mêmes. Dans leur frayeur ces autorités donnèrent toutes sortes de déclarations devant calmer l'effervescence. On nous présente maintenant ces déclarations comme des promesses faites au peuple et qui doivent être réalisées. Quel étrange spectacle, quelle humiliation pour un pays qui s'appelle avec fierté la Suisse libre et démocratique. »

Ce docteur contraste au moins avec ses collègues mentionnés ci-dessus en ce sens, qu'il ne tente même pas de prouver la nécessité de la baisse des salaires et de la prolongation de la durée du travail; il se targue brutalement de la puissance dictatoriale du patronat renforcée par celle des paysans. Ce fanatique de la liberté se soucie fort peu de la loi sur la durée du travail sanctionnée par le peuple en 1920 par une majorité écrasante. Il dit: « Les dernières expériences faites nous démontrent que les obstacles se trouvant principalement dans la modification précipitée de la loi sur les fabriques, dans la loi sur la durée du travail dans les établissements de transport et dans les innombrables secrétaires ouvriers. Ces derniers luttent pour leur existence totalement improductive, même directement nuisible la plupart du temps; ils sont, à de nombreux égards, les bourdons du monde ouvrier. » La méthode de lutte de ce docteur, dont il serait intéressant de savoir quelle entreprise des arts et métiers il dirige, se place à un niveau fort suspect. Comme les arguments convainquants lui font défaut, et qu'il doit prouver qu'il est indispensable pour ses mandataires, il accuse les secrétaires ouvriers qui, en réalité, sont tous sortis des rangs des ouvriers, d'avoir des mobiles méprisables.

Nous sommes persuadés que si l'on applique la recette de ce Dr Streiff, notre pays ira vers de graves conflits, car: Qui sème le vent, récolte la tempête!



Les comptes annuels pour 1921

Comparés aux dernières années, il résulte des comptes annuels pour 1921, présentés par le comité de l'Union syndicale, une appréciable amélioration de la situation financière.

Recettes. Le total des recettes — sans le solde — s'éleva de fr. 112,719.80 l'an passé à fr. 197,466.64. On constate donc une augmentation de fr. 84,746.84. Ce qui contribua surtout à ce résultat favorable, fut la hausse des cotisations payées par les fédérations à l'Union syndicale. Le congrès syndical de Neuchâtel, du 15 au 17 octobre 1920, avait augmenté la cotisation, par membre et année, de 60 à 80 ct. pour les membres masculins et de 30 à 40 ct. pour les membres féminins et ouvriers à domicile. Les tableaux joints au compte rendu financier nous renseignent sur les cotisations versées par chaque fédération, conformément à l'effectif des membres qui ont payé la cotisation annuelle entière à la caisse fédérative. Comparé aux comptes de l'année écoulée, nous constatons d'abord une petite augmentation de l'effectif des membres masculins ayant payé intégralement la cotisation annuelle; leur nombre a passé de 151,348 à 155,684, donc une augmentation de 4336. Par contre, les membres féminins et les ouvriers à domicile, qui ont payé toute l'année, ont un peu diminué, de 36,745 à 36,449, donc de 296. Comme les coti-

sations sont versées à l'Union syndicale suisse sur la base de celles perçues par les fédérations l'année précédente, c'est le mouvement des membres de l'année 1920, comparé à celui de l'année 1919, qui est exprimé ici. Ensuite de l'augmentation des cotisations et d'une modeste hausse de l'effectif des membres, les *recettes provenant de cotisations statutaires* s'élevèrent de fr. 102,268.40 à fr. 133,506.40, donc une augmentation de fr. 31,238.—. En outre, trois fédérations, avec un total de fr. 5120.40, n'ont pas encore payé leurs cotisations.

Les comptes de l'Union syndicale enregistrent pour la première fois une *subvention fédérale*. Par la dissolution de l'Union ouvrière suisse en 1920 et la décision de l'Union syndicale de se charger du secrétariat ouvrier suisse de Zurich, subventionné par la Confédération, la subvention fédérale fut remise à l'Union syndicale, ainsi qu'un petit solde de fr. 5400.—. L'assemblée fédérale porta cette subvention, qui s'élevait jusqu'ici à fr. 30,000.— par an, à fr. 55,000.—. Fr. 32,000.— de cette somme furent mis à la disposition du secrétariat ouvrier suisse à Zurich; le reste, fr. 23,000.—, fut versé à la caisse principale.

Dépenses. Les dépenses totales du montant de fr. 153,589.30 sont naturellement plus élevées que celles des années écoulées ensuite de la part revenant au secrétariat ouvrier suisse de Zurich. Comparées à l'année 1920, les dépenses de la caisse principale ont même diminué de quelques centaines de francs. On a économisé autant que possible. Elles passèrent de fr. 120,779.97 à fr. 119,917.05. Les dépenses pour le secrétariat ouvrier suisse de Zurich furent de fr. 33,672.25.

Les dépenses pour *butts généraux* sont de fr. 1800.— inférieures à l'an passé, c'est-à-dire qu'on ne dépensa que fr. 29,783.41 contre fr. 31,576.05 en 1920. Si l'on compare les comptes de 1921 à ceux de l'année écoulée, on constate que les dépenses faites pour imprimés, exigés par les actions en cours, ne sont pas aussi élevées qu'en 1920.

Par contre, les dépenses pour *subventions et cotisations* ont presque doublé, de fr. 15,375.93 elles passèrent à fr. 30,075.85, ensuite de la décision du congrès syndical de Neuchâtel selon laquelle le montant de 10 ct. de chaque cotisation à 80 ct. serait versé à la commission suisse d'éducation ouvrière. Pour l'année 1921, cette part est de fr. 16,688.30 et comporte plus que la différence entre les deux sommes annuelles mentionnées.

Dans les *dépenses du comité de l'Union syndicale et du secrétariat* il s'agit de postes fixés depuis des années et qui sont nécessaires pour l'activité bien ordonnée d'un secrétariat. Le total des dépenses exigées par ces postes a passé de fr. 55,654.26 à fr. 89,307.29, parce qu'elles contiennent pour la première fois les dépenses du secrétariat ouvrier suisse de Zurich.

Une somme de fr. 2053.95 est mentionnée au chapitre IV, *avances*; il s'agit des avances faites encore pendant l'année 1921 aux victimes de la grève générale de 1918, particulièrement pour des procès provenant de cette grève en Suisse occidentale, et qui ne furent liquidés qu'au printemps de 1921, alors que l'argent recueilli pour les victimes de la grève générale était dépensé depuis longtemps.

Une autre avance de fr. 2370.80 à la centrale d'initiative contre les tarifs douaniers sera remboursé, ou tout au moins la part qui n'incombe pas à l'Union syndicale.

Les recettes totales — sans le solde — sont de fr. 197,466.64; les dépenses totales de fr. 153,589.30; il résulte par conséquent une augmentation de fortune de fr. 43,877.34.



La C. G. T. française se reconstitue après le schisme communiste

Après avoir été battus dans plusieurs congrès successifs, les communistes crurent que le congrès de Lille (25 juillet au 2 août 1921) allait enfin leur apporter la victoire tant désirée. Ils furent une fois de plus battus et amèrement déçus. Le travail de noyautage, savamment organisé par les C. S. R. (comités syndicalistes révolutionnaires), allié à la chasse aux mandats, n'avait pas réussi à donner la majorité aux disciples de Zinowiew, dont Monmousseau, qui fit le jaune à la grève des cheminots de 1910, est aujourd'hui le grand prêtre en France. Comme il fallait s'y attendre, ils reprirent de plus belle, après cet échec, leur travail de sape et de division. Refusant d'accepter la décision du congrès confédéral, la minorité tint à Lille même un autre congrès où elle déclara vouloir se dresser contre les décisions de la majorité. La minorité refuse de dissoudre les C. S. R., même au prix de la démission du bureau confédéral que celui-ci offrait, afin de ramener, si possible, l'unité et redonner ainsi au mouvement syndical français la capacité d'action qu'il a perdue depuis que se poursuit la campagne de démagogie et de dénigrement entreprise par les moscovites. Ceux-ci déclarèrent vouloir la direction de la C. G. T., et tant qu'ils ne l'auraient pas, il ne pouvait être question de dissoudre les organismes de division qu'ils avaient créés au sein même du mouvement ouvrier.

Les communistes tentèrent alors une suprême manœuvre, en convocant en décembre, par dessus la tête des organes réguliers de la C. G. T., un nouveau congrès, qu'ils appelèrent hypocritement « congrès unitaire ». Ils invitèrent à cette réunion toutes les fédérations et unions départementales, mais seuls leurs partisans s'y rendirent. Inquiets par le vide fait autour de leur convocation, ils firent adresser en hâte un télégramme par un de leur grand prêtre russe, Losowski, à la Fédération internationale d'Amsterdam pour l'inviter à une réunion qui aurait pour but de ramener l'unité en France. La sincérité de cette démarche peut se mesurer au ton de la presse communiste, depuis le congrès confédéral. On ne saurait être plus hypocrite. La réponse d'Amsterdam devait d'ailleurs mettre à jour la loyauté communiste: « Renoncez au congrès irrégulier que vous avez convoqué, et nous causerons! » Cela, l'ambition des minoritaires ne leur permettait pas d'y souscrire.

Le congrès minoritaire eut lieu à la date prévue; ils décidèrent la scission, firent imprimer des timbres et des cartes, en prenant exactement la carte de la C. G. T. régulière, afin de mieux tromper les syndiqués. Ils n'apportèrent de modification qu'au prix, en le fixant à 50 ct. au lieu de 1 fr., que coûte la carte confédérale de l'organisme régulier. C'est ce que les communistes appellent faire l'unité! Tous les tartufes ne sont pas morts!

Que reste-t-il de la C. G. T. et des deux à trois millions de syndiqués qu'elle avait réussi à grouper au temps de sa prospérité? Deux tronçons épars devant un patronat toujours plus puissant et plus arrogant. A l'heure grave où le prolétariat français devrait être à même de faire valoir sa salutaire influence sur la politique internationale, il est plus divisé que jamais.

Après le départ des communistes, la C. G. T. s'est rapidement ressaisie; la reconstitution du mouvement syndical se poursuit avec rapidité et vigueur. Sur les 44 fédérations que comptait la C. G. T. avant la scission, 31 lui sont restées fidèles. Ce sont les *travailleurs de l'agriculture, céramique, chapellerie, chemins de fer, cuir et peaux, dessinateurs, éclairage, employés, finance,*

Comptes annuels de 1921

	Comptes pour 1921		
	Caisse principale	Secrétariat ouvrier à Zurich	Total
	Fr.	Fr.	Fr.
Recettes			
Solde	22,474.05	5,400.—	27,874.05
Cotisations statutaires des fédérations	133,506.40	—	133,506.40
Imprimés, <i>Rundschau</i> et <i>Revue</i>	2,786.65	—	2,786.65
Intérêts, ristourne et divers	5,314.34	859.25	6,173.59
Subvention fédérale	23,000.—	32,000.—	55,000.—
	187,081.44	38,259.25	225,340.69
Dépenses			
<i>I. Buts généraux</i>			
<i>Rundschau</i> et <i>Revue</i> (expédition incluse)	11,684.61	—	11,684.61
Collaborateurs, <i>Rundschau</i> , <i>Revue</i> , <i>Correspondance syndicale</i>	1,244.70	—	1,244.70
Statistique syndicale de 1920, française et allemande	4,127.50	—	4,127.50
Statistique ménagère	—	2,000.—	2,000.—
Procès-verbaux du congrès syndical de Neuchâtel	3,527.50	—	3,527.50
Procès-verbaux de la commission syndicale	2,576.80	—	2,576.80
Statuts allemands, français et italiens	939.40	—	939.40
Autres imprimés	1,917.90	—	1,917.90
Secours-chômage	1,247.40	—	1,247.40
Motion Abt	517.60	—	517.60
	27,783.41	2,000.—	29,783.41
<i>II. Subventions et cotisations</i>			
Cotisations à la Fédération syndicale internationale (y compris Hongrie)	5,500.—	—	5,500.—
Cotisations à la commission centrale d'éducation ouvrière	16,688.30	—	16,688.30
Subvention à la Chambre du travail du Tessin	3,000.—	—	3,000.—
» au secrétariat ouvrier de Bâle-campagne	1,500.—	—	1,500.—
» au secrétariat ouvrier de Glaris	500.—	—	500.—
» au secrétariat ouvrier des Grisons	1,200.—	—	1,200.—
» au secrétariat de l'Oberland zurichois	1,000.—	—	1,000.—
Subventions et cotisations à d'autres organisations	665.15	20.40	685.55
	30,053.45	20.40	30,073.85
<i>III. Comité syndical et secrétariat</i>			
Traitements	40,350.—	22,500.—	62,850.—
Traductions	551.20	—	551.20
Délégations, conférences, congrès	6,084.25	1,643.20	7,727.45
Installations et matériel de bureau	4,493.80	144.05	4,637.85
Location, lumière, nettoyage, chauffage	2,605.35	5,071.30	7,676.65
Journaux, revues, livres	1,003.19	1,227.10	2,230.29
Ports, téléphone, télégraphe	1,956.20	461.20	2,417.40
Assurances	611.45	—	611.45
Divers	—	605.—	605.—
	57,655.44	31,651.85	89,307.29

	Comptes pour 1921		
	Caisse principale	Secrétariat ouvrier à Zurich	Total
	Fr.	Fr.	Fr.
<i>IV. Prêts</i>			
Procès de la grève générale	2,053.95	—	2,053.95
Centrale pour l'initiative douanière	2,370.80	—	2,370.80
	4,424.75	—	4,424.75
I. Buts généraux	27,783.41	2,000.—	29,783.41
II. Subventions et cotisations	30,053.45	20.40	30,073.85
III. Comité syndical et secrétariat	57,655.44	31,651.85	89,307.29
IV. Prêts	4,424.75	—	4,424.75
	119,917.05	33,672.25	153,589.30
Recettes	187,081.44	38,259.25	225,340.69
Dépenses	119,917.05	33,672.25	153,589.30
Solde	67,164.39	4,587.—	71,751.39
Fortune de l'Union syndicale			
Solde	71,751.39		
Cotisations arriérées des fédérations	5,120.40		
Avoir, prêts et avances	21,091.65		
Total	97,973.44		

Cotisations versées par les fédérations à l'Union syndicale en 1921

Fédérations	Nombre de membres d'après les cotisations payées complètement		Payement des fédérations		
	Masculins à 80 ct.	Féminins et à dom. à 40 ct.	Par trimestre	Trimestres	Sommes
			Fr.		Fr.
1. Ouvriers du bâtiment	10,280	885	2,144.50	4	8,578.—
2. Industrie du vêtement	1,405	647	345.70	4	1,382.80
3. Relieurs	695	897	228.70	4	914.80
4. Cheminots	30,430	—	6,086.—	4	24,344.—
5. Ouvriers des communes et des états	10,230	—	2,046.—	4	8,184.—
6. Commerce, transports et alimentation	8,067	8,072	2,420.60	4	9,682.40
7. Ouvriers sur bois	9,202	—	1,840.40	3	5,521.20
8. Chapeliers	107	71	28.50	4	114.—
9. Ouvriers sur cuir	3,100	1,608	780.80	1	780.80
10. Lithographes	941	—	188.20	4	752.80
11. Métallurgistes et horlogers	63,081	5,250	13,141.20	4	52,564.80
12. Papier et arts graphiques	1,634	676	394.40	4	1,577.60
13. Personnel de la broderie (deuxième semestre)	1,600	800	400.—	1	400.—
14. Employés des télégraphes	?	?	—	—	—
15. Ouvriers des téléphones et télégraphes	1,643	—	328.60	4	1,314.40
16. Ouvriers du textile en fabrique	7,091	13,169	2,735.10	4	10,940.40
17. Ouvriers du textile à domicile	—	4,374	437.40	4	1,749.60
18. Typographes	5,235	—	1,047.—	4	4,188.—
19. Mécaniciens-dentistes	271	—	54.20	4	216.80
20. Personnel des banques, Zurich	672	—	134.40	—	¹ 300.—
	155,684	36,449			133,506.40

¹ Arrérage de l'année précédente.